

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 25-AT-3121

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° 67

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfection de bordures extérieures dans giratoire, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2025 au 05/12/2025

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

Le 04/12/2025 au 05/12/2025 de **8 heures à 18 heures**, la circulation des véhicules est interdite D67 du PR 11 + 0460 au PR 11 + 0350 (GOUESNOU) situé hors agglomération lieu-dit « Bourg Neuf » ; sens Gouesnou – Guipavas (voir plan joint).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Michel LAUTRIDOU (Conseil départemental – centre d'exploitation de Brest) joignable 02 98 02 91 20. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 1^{er} décembre 2025
Pour Le Président du Conseil départemental, et
par délégation,
Responsable du centre d'exploitation de Brest



Michel LAUTRIDOU

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Gouesnou
- Monsieur le Maire de Guipavas
- Publication
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Responsable du centre d'exploitation de Brest – agent de maîtrise concerné

Annexes :

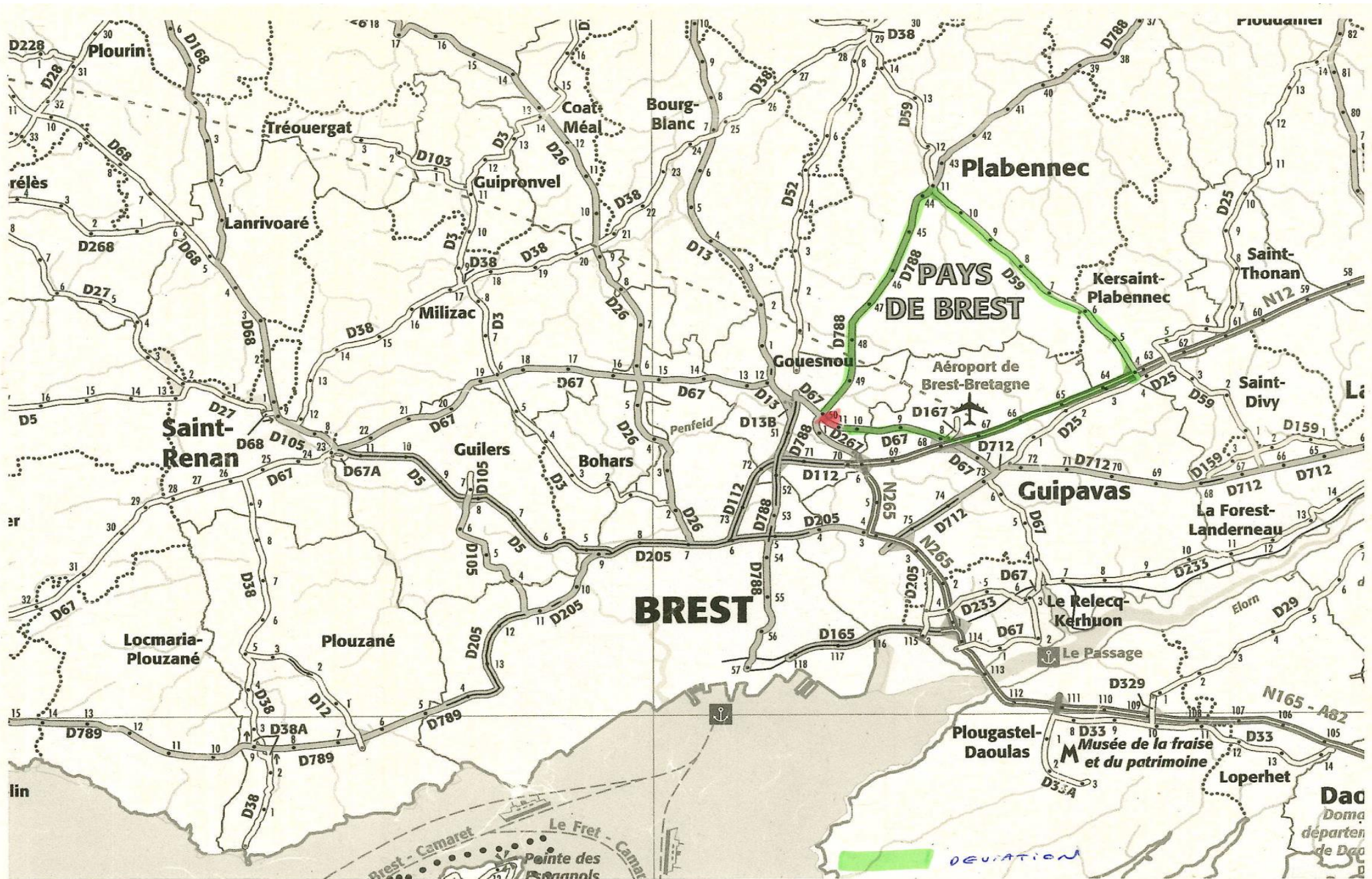
Schéma jalonnement

Schéma travaux sur giratoire

1 plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

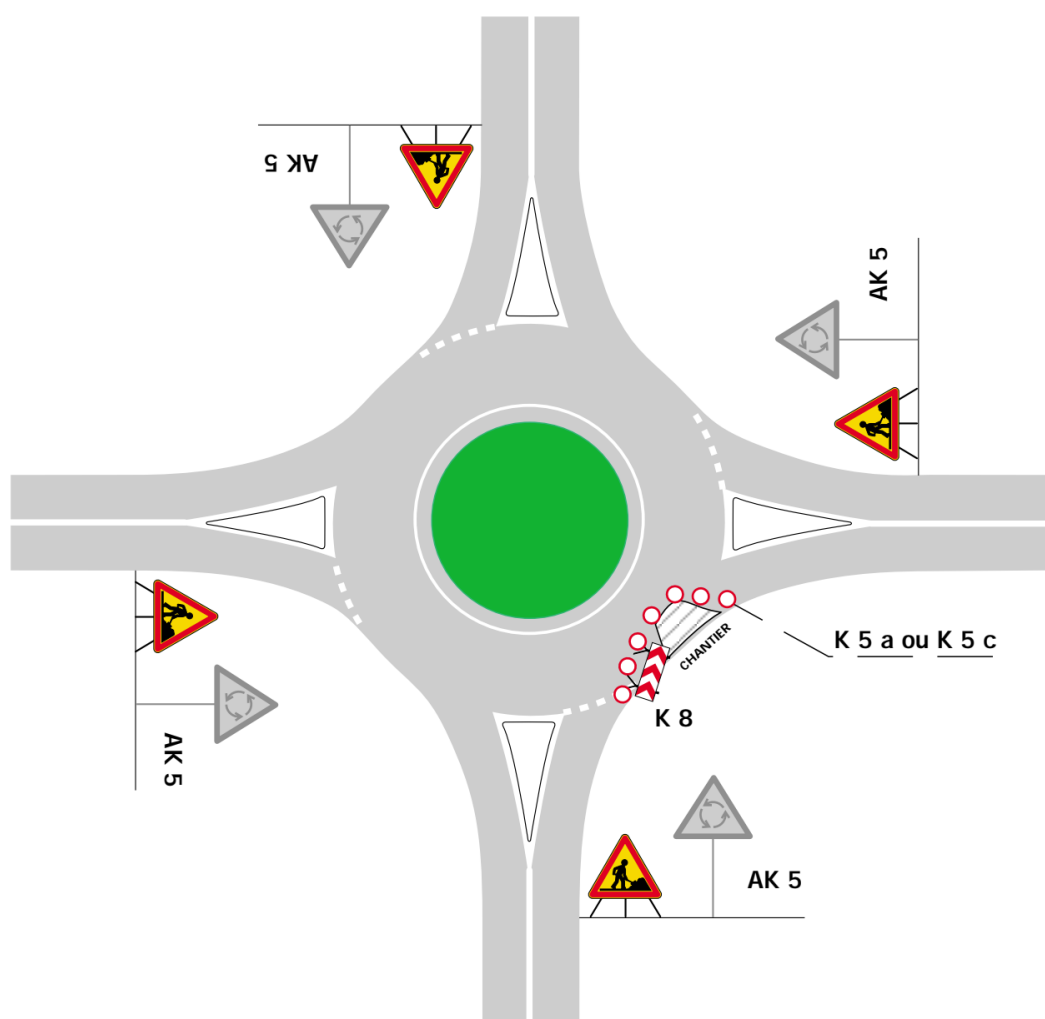




Chantiers fixes

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



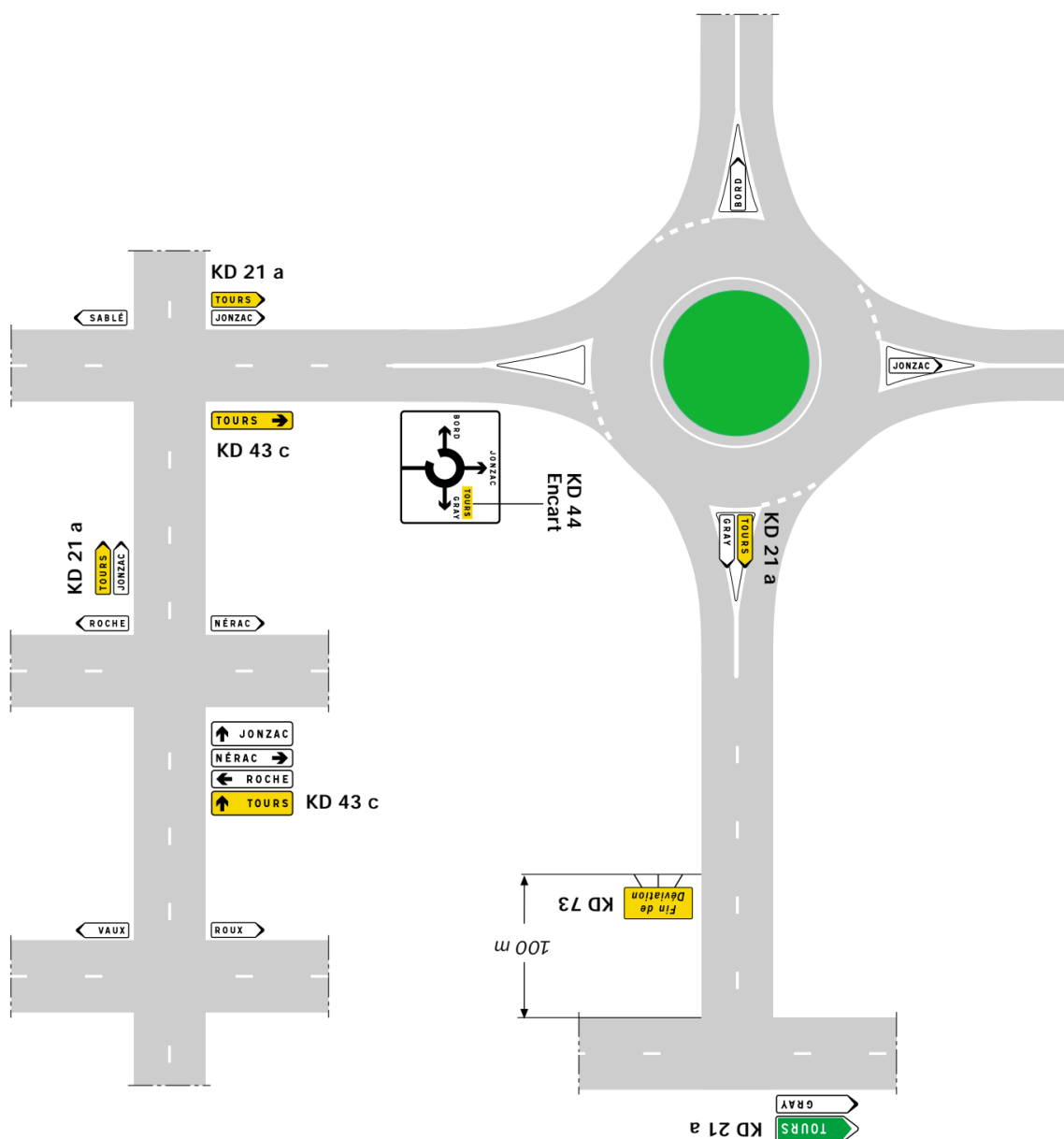
Remarque(s) :



Détournements

Carrefour avec signalisation permanente

Jalonnement



Remarque(s) :

- La mention de jalonnement doit être identique à celle indiquée sur le KD 21 du site d'entrée.